

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°22-12-17

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mallevall sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de votants : 32
- Quorum : 18
- Date de la convocation : 07 décembre 2022

Objet : Environnement - Déchets Ménagers : Convention de prestation de services : traitement des ordures ménagères de la CCPR par le SITOM Nord Isère

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

- BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
- LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
- CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET) -
- CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (Pouvoir de M. Philippe BAUP) -
- LUPÉ : M. Farid CHERIET -
- MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
- MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
- PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (Pouvoir de Mme Agnès VORON), M. Stéphane TARIN (Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
- ROISEY : M. Philippe ARIÈS -
- SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
- SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (Pouvoir de Mme Sylvie GUISET) -
- SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
- VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
- VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

- CHAVANAY : M. Jean-Baptiste PERRET (Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER) -
- CHUYER : M. Philippe BAUP (Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) -
- PÉLUSSIN : Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON (Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX), Mme Martine JAROUSSE (Pouvoir à M. Stéphane TARIN) -
- ROISEY : M. Éric FAUSSURIER -
- SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISET (Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

- PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

M. le conseiller délégué expose que le SITOM Nord-Isère est le Syndicat Mixte de traitement des déchets qui a pour compétence le traitement des ordures ménagères et assimilées et qui traite actuellement les ordures ménagères de la CCPR.

La quantité d'ordures ménagères résiduelles produites par an est de l'ordre de 2150 tonnes pour la CCPR. Au 1^{er} janvier 2023, l'application des consignes étendues sur les emballages en plastique devrait conduire à une réduction de ces quantités.

La CCPR n'a pas reçu d'offre dans le cadre de sa consultation pour le traitement des ordures ménagères sur la période 2023/2027 ; cependant les ordures ménagères produites sont incinérées sur l'installation du SITOM Nord Isère depuis de nombreuses années, par l'intermédiaire d'un marché de prestation avec RONAVAL, qui arrive à échéance fin 2022.

Il apparaît donc logique de poursuivre l'envoi des déchets vers cet exutoire, dans l'attente d'une nouvelle consultation.

Par ailleurs, les installations d'incinération du SITOM Nord-Isère présentent une disponibilité de capacité lui permettant d'assurer le traitement des déchets de la CCPR sans remettre en cause l'exercice de ses compétences pour ses adhérents, et en faisant fonctionner les installations au plus près de la capacité optimale.

Dans ce contexte, il est convenu que la CCPR pourra utiliser les installations du SITOM Nord-Isère pour l'incinération et le traitement des déchets de son périmètre.

La mise en œuvre de la convention de coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général, dès lors qu'il s'agit uniquement d'assurer la continuité du service public du traitement des déchets dans des conditions optimales sans remettre en cause l'équilibre budgétaire du syndicat et de la CCPR.

Le SITOM Nord-Isère s'engage à facturer les prestations réalisées en appliquant les tarifs approuvés pour l'année 2023. À titre indicatif, pour les prestations de traitement des ordures ménagères et assimilées, le tarif des EPCI extérieurs avec continuité du service en 2023 serait de 123 euros HT/tonne, hors TGAP.

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par lettre recommandée avec accusé de réception une fois pour une durée de six mois. La demande de reconduction intervient au plus tard deux mois avant le 31 décembre 2023. En cas de renouvellement la tarification 2024 sera applicable.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de prestation de service avec le SITOM Nord Isère et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la convention de prestation de service avec le SITOM Nord Isère,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick MÉTRAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022